



Landscape of Grand Pré Inc. – Le Paysage de Grand-Pré inc.
Comité de gouvernance et des nominations
Mandat

1. Objectif

Le Paysage de Grand-Pré inc. (la " Corporation ") s'engage à veiller à ce que, dans tous les aspects de ses activités, elle maintienne les normes les plus élevées de confiance et d'intégrité du public. L'objectif du Comité de gouvernance et de nomination (le " Comité ") est d'aider le conseil d'administration (le " Conseil ") à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des normes de gouvernance et d'éthique les plus élevées, conformément aux règlements et aux objectifs stratégiques de la Corporation.

Le Comité est chargée de

- a) conseiller le conseil d'administration sur les pratiques de gouvernance en élaborant des politiques et des procédures de gouvernance et en contrôlant leur respect ;
- b) d'identifier et de recommander des candidats aux postes d'administrateurs indépendants et aux comités permanents ; et
- c) coordonner l'évaluation des performances des administrateurs et administratrices et des comités permanents,

tout cela dans le but d'assurer la bonne gouvernance, la succession et la responsabilité du conseil d'administration.

2. Fonctions et responsabilités

- a) Examiner régulièrement les statuts, les politiques, les mandats des comités permanents ainsi que les descriptions de poste des membres du bureau, des administrateurs/administratrices et des présidences des comités permanents, et formuler des recommandations de modification à l'intention du conseil d'administration lorsque cela est jugé nécessaire ou opportun ;
- b) Élaborer des politiques et des procédures de gouvernance à soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration lorsque celui-ci le demande.



- c) Revoir périodiquement les pratiques de gouvernance de la Corporation, en tenant compte des meilleures pratiques de gouvernance établies, des règlements et de la législation applicable.
- d) Tenir le conseil d'administration informé des meilleures pratiques actuelles en matière de gouvernance du conseil d'administration
- e) Examiner annuellement et faire des recommandations au conseil d'administration sur les points suivants
- i) la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités, y compris leurs présidences ;
 - ii) les structures, les pouvoirs et les mandats des comités ;
 - iii) l'indépendance de chaque administrateur et administratrice ;
 - iv) l'efficacité du conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur et administratrice.
- f) Établir et maintenir un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs.
- g) Recevoir et examiner avec la présidence du conseil d'administration les préoccupations des administrateurs individuels concernant les questions de gouvernance.
- h) Planifier et fournir des conseils pour la sélection de tout candidat ou candidate à un poste d'administrateur/administratrice indépendant.e, y compris les tâches suivantes :
- i) procéder à des évaluations de la composition actuelle du conseil d'administration et de ses besoins, en tenant compte des forces et des compétences actuelles du conseil d'administration et de l'orientation stratégique de la Corporation ;
 - ii) formuler des recommandations sur les compétences essentielles et souhaitées pour les administrateurs/administratrices indépendant.e.s potentiels ;
 - iii) Identifier les candidat.e.s indépendant.e.s potentiels au conseil d'administration pour examen ultérieur et
 - iv) lorsque le conseil d'administration lui demande d'identifier un candidat à un poste d'administrateur indépendant ou d'administratrice indépendante, présenter au conseil d'administration une recommandation comprenant le nom de la personne, sa biographie/son curriculum vitae et la justification de la nomination.



La décision finale concernant le candidat ou la candidate à un poste d'administrateur/administratrice indépendant.e est prise par le conseil d'administration et ce candidat ou cette candidate est élu.e par les membres conformément au règlement administratif.

- À la demande de la présidence du conseil d'administration ou du conseil d'administration, entreprendre toute autre initiative de gouvernance qui peut s'avérer nécessaire ou souhaitable pour contribuer au succès de la Corporation.

3. Composition du Comité

Le Comité est composé de la présidence du conseil d'administration et d'au moins deux et d'au plus quatre autres administrateurs/administratrices. Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration et cessent d'en faire partie lorsqu'ils cessent d'être administrateurs de la Corporation ou lorsqu'ils sont remplacés par le conseil d'administration au sein du Comité. Les mandats auront une durée de trois ans, sous réserve d'un renouvellement par le conseil d'administration.

La présidence sera nommée chaque année par le conseil d'administration.

La direction générale est membre d'office du Comité, sans droit de vote, et fournira des services de secrétariat au Comité.

4. Réunions du Comité

Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le Comité se réunit en personne ou virtuellement, selon ce qu'il juge approprié. Les réunions ne sont pas ouvertes au public. Chaque membre du Comité autre que la direction générale dispose d'une voix. Le Comité n'agit que sur la base d'un vote positif de la majorité des membres présents lors d'une réunion ou d'un consentement écrit unanime.

5. Responsabilité

Le Comité est consultatif et responsable devant le conseil d'administration. Les affaires et les recommandations du Comité font l'objet d'un rapport lors des réunions régulières du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Comité seront préparés et conservés conformément à la politique sur les procès-verbaux.



6. Révision et modification

Le Conseil réexaminera le présent mandat tous les trois ans.

Révisé par le Comité de gouvernance et des nominations et approuvé par le conseil d'administration le 3 février 2026. **Résolution 26CA.février.03.06**